# Actualités & Evènements

SEPTMONTOIS

## Une cour haute en couleurs !

Sous la direction de Monsieur GAUSSUIN, les élèves de l'école de Septmonts ont réalisé une fresque mêlant art, mathématiques et biodiversité, sous la supervision de Cécile, la géographiste.

Ce projet a permis aux élèves de développer leur créativité et leur travail collectif, tout en contribuant à embellir la cour de l'école et à créer un environnement plus coloré et agréable.

La commune félicite les élèves et remercie l'ensemble des personnes ayant participé à cette belle réalisation, ainsi que les communes de Bernoy-le-Château et Rozières-sur-Crise, qui ont également soutenu ce projet.



## Un dernier éclat d'été le 10 octobre

**Le feu d'artifice de la fête communale a malheureusement dû être annulé... mais la fête continue !**

Pour clôturer la belle saison en beauté, la municipalité vous prépare **une soirée mémorable** !

🎶 Concerts
🛍️ Marché artisanal
🍔 Food trucks gourmands
🎟️ Tombola

Venez nombreux partager **une soirée festive, conviviale et pleine de surprises** !

On vous attend pour faire la fête ensemble ! 🥳

## Halloween le 30 octobre

Déco Septmonts Animation jette un sort sur le village ... Septmontoises, Septmontois, petits et grands seront transformés en monstres le temps d'une nuit !

Mise en garde aux habitants qui n'auront pas de bonbons !

On vous attend nombreux, comme chaque année pour passer une soirée horriblement amusante ! Programme à suivre.

## Commémoration du 11 novembre

Le 11 novembre est la journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix et d'hommage à tous les « Morts pour la France ».

Nous vous invitions à venir nombreux à 11h00, devant le monument aux morts pour ce moment de recueillement et de mémoire.

La cérémonie sera suivi du pot de l'amitié.

## Bourse aux jouets 7 et 8 novembre

*La commune accueille un spectacle acrobatique d'une heure sur le thème de Walt Disney .*

📍 *Place de la Mairie – Septmonts*
📅 *Du 17 au 18 octobre 2026*
🎭 *1 heure de spectacle*

## Bourse aux jouets 7 et 8 novembre

Le Club Œnophile de Septmonts organise sa bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture !

📍 Salle Roger Richet – Septmonts
📅 7 et 8 novembre
🕙 De 10h à 17h

Venez chiner, dénicher de bonnes affaires et faire le plein de trouvailles pour petits et grands !

## Les dates à venir et à retenir

- ***11/11:*** *Cross au Donjon de Seoptmonts du Cyclo de Pasly*
- ***20/11****: Soirée Beaujolais Nouveau, Salle polyvalente.*
- ***28-29/11:*** *Marché de Noël du Club Oenophile*
- ***19/12****: Noël des enfants de Septmonts*

## Commune d'Acy - Groupement d'achat de fioul

La commune d'Acy organise un groupement d'achat de fioul. Cette initiative permet de bénéficier d'un tarif plus avantageux, grâce à l'achat de grandes quantités. Pour vous inscrire, contactez la mairie de Septmonts ou d'Acy, en précisant la quantité de fioul souhaitée.

## Réponse à la devinette

*Sur un banc de l'église Sain-André.*

*Vous pouvez venir la visiter aux heures d'ouverture de la Mairie.*

Publication Octobre 2026

SEPTMONTS

# Lettre d'information

## AUX HABITANTS

La Municipalité remercie chaleureusement l'ensemble des habitants pour leur présence nombreuse à l'occasion de la fête communale.
Votre participation a contribué à la réussite de cet événement convivial.

## Fermeture du dépôt

Chères Septmontoises, Cher Septmontois,

Après examen de la situation du dépôt vert, j'ai décidé de maintenir sa fermeture définitive.
Cette décision répond à plusieurs impératifs : sécurité, protection de l'environnement et respect de la réglementation.

Le site présente notamment un risque d'incendie accru en période estivale, des risques de pollution des sols et du cours d'eau à proximité, ainsi que des contraintes réglementaires liées au stockage des déchets. De plus, le terrain est situé en zone naturelle et humide du Plan Local d'Urbanisme (PLU), où les dépôts concernés ne sont pas autorisés.

Même si vous êtes propriétaire d'un terrain, qu'il soit agricole ou non, il est interdit d'y déposer vos déchets verts. Cela est considéré comme un dépôt sauvage et peut être sanctionné (art.541-3 et suivants du code de l'environnement)

Pour déposer vos déchets, deux déchèteries du GrandSoissons Agglomération sont à votre disposition, à Villeneuve-Saint-Germain et Mercin-et-Vaux.

Si vous n'avez pas encore de badge, vous pouvez vous rendre en mairie avec un justificatif de domicile de moins de trois mois et votre carte d'identité afin de compléter le formulaire.

Enfin, une session d'information sur le tri sélectif et le compostage aura lieu mardi 3 novembre à 18 h 30, à la salle polyvalente, avec l'ambassadeur du tri du GrandSoissons Agglomération.
Cette rencontre permettra de faire le point sur le tri et le compostage, et de présenter le dispositif du composteur en bois au prix de 25 €.
Inscription obligatoire en Mairie au 03 23 74 91 36 ou par mail à l'adresse suivante : septmonts@wanadoo.fr ;

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre respect de cette décision.

**Le Maire,**
SYLVAIN COUDERT

# Conseil Municipal

## DÉLIBÉRATIONS

SEPTMONTS

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 21 septembre 2026 à 18h00 en Mairie.

## Projets & dépenses de travaux

- **Installation d'un adoucisseur d'eau pour la salle polyvalente.**

La dureté de l'eau pose des difficultés d'entretien de la salle polyvalente et de ses équipements. Le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Aisne Expo d'un montant de 2 554.75€ HT.

- **Réalisation de marquage au sol**

La municipalité a pour projet de renforcer la sécuriité routière dans la commune. L'une des premières action nécessaire étant de refaire le marquage au sol de la place de la Mairie. L'offre de l'entreprise France Décoration Peinture a été retenue pour un montant de 1 942.00 €HT)

## Finances

- **Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)pour 2027**

La commune doit délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la taxe d'habitation pour les logements vacants.
La THLV peut être due par les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans.
🏠 Elle concerne les logements non meublés et habitables.
👤 Elle est due par le propriétaire, usufruitier ou certains titulaires de droits sur le logement.
⏳ Le logement doit être vacant depuis au moins 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
💶 Le montant est calculé à partir de la valeur locative cadastrale du logement, avec les taux d'imposition locaux.
❌ Certaines situations peuvent permettre une exonération, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire / lorsque le logement nécessite des travaux importants.
En résumé : la THLV vise à encourager la remise sur le marché de logements durablement vacants dans les communes qui ont choisi de l'appliquer.
La municipalité a décidé d'instaurer cette taxe dans cet objectif.

- **Fixation du taux applicable**

Le conseil municipal a décidé de fixer le taux de la THLV à 35%. Le plafond maximum au niveau national est fixé à 50%.

## Urbanisme

- **Adhésion de la commune au service commun d'application du droit des sols (ADS)**

La convention du service du droit des sols avec le GrandSoissons agglomération a pris récemment. Une nouvelle convention est proposée à la commune. Cette convention prévoit notamment l'instruction des demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire etc.). Ce service est facturé à la commune pour chaque demande déposée en Mairie. Monsieur le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer ces actes.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à la nouvelle convention ADS.

**Nouveaux arrivants ?**

Venez à notre rencontre lors de la permanence des élus, un mercredi sur deux, de 18h00 à 19h00) en Mairie. Prochaine permanence le 7 octobre !
Nous serions ravis de vous rencontrer et de vous présenter notre village.

**Regroupement scolaire du Rondeau:**

Nous préparons les effectifs de Petite Section pour l'année 2027-2028.
Si votre enfant est né en 2024, merci de nous contacter par mail à : ecole.rondeau@laposte.net

# Autorisation de travaux

## R E G L E M E N T A T I O N

Vous avez un projet ? Pensez à faire une demande avant de commencer vos travaux. Pour tous les travaux modifiant l'aspect extérieur de l'extérieur, même à l'identique. Une déclaration préalable ou un permis de construire peut être nécessaire selon la nature de vos travaux.
L'agglomération de Septmonts se trouve dans le périèmtre protégé des monuments historique. Ainsi, toutes les autorisations sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France.

## Quelques exemples de travaux soumis à une autorisation d'urbanisme




## Déclaration préalable de travaux

En général pour :

- Petits travaux (abri de jardin de moins de 20m², clôture, portail etc.)
- Changement/ création de menuiseries
- Création d'une extension de moins de 20m²
- Ravalavement de façade, même à l'identique
- Modification de toiture

Délai d'instruction : 2 mois (dossier complet)

## Permis de construire

En général pour :

- Création d'une extention de plus de 20 m²
- Construction d'une piscine
- Création d'un bâtiment indépendant de plus de 20 m² (garageri de jardin etc)
- Modification importante de la structure
- Transformation d'un garage en une pièce habitable

Délai d'instruction : 3 mois (dossier complet).

## Que risquez vous si vous ne réalisez pas vos démarches ?

- Mise en conformité : la mairie peut vous demander de régulariser les travaux. Attention car votre projet peut être non conforme au plan local d'urbanisme ou aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France. Alors, il faudra vous conformer aux prescriptions.
- Astreinte : Une mise en demeure peut être assortie d'une astreinte pouvant aller jusqu'à 500 € par jour, avec un plafond de 25 000 €.
- Démolition : si les travaux ne peuvent pas être régularisés, une démolition peut, dans certains cas, être imposée.
- Impôts : indépendamment de la mairie, les travaux ayant modifié surface/ consistance du bien doivent être déclarés aux impôts. Le défaut de déclaration fiscale dans les 90 jours peut entraîner notamment une amende, ainsi qu'une régularisation de la fiscalité due.
- Cela peut également compliquer une vente du logement, notamment si la situation urbanistique réelle ne correspond pas aux autorisations obtenues.

**Il est conseillé de contacter la Mairie pour vous accompagner dans les démarches !**